



## **AVIS ET CONCLUSION**

Enquête ayant pour objet la création des deux lignes BHNS (Bulle 2- Bulle 6)  
sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre  
de remisage et de maintenance de HOUDAIN et DIVION

## **ENQUETE PARCELLAIRE**

### COMMISSION D'ENQUETE

Président :

Monsieur André LE MORVAN

**Membres titulaires:**

Messieurs Philippe PIC et Pierre GUILLEMANT

**Membre suppléant:**

Monsieur Hubert SEINGIER



En préambule, la commission tient à rappeler son étonnement de la conduite de l'enquête parcellaire concomitamment avec la demande de déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au vu du volume du dossier d'enquête parcellaire, de l'importance et de la longueur du tracé des bulles 2 et 6 et des 540 parcelles impactées par le projet.

### Description sommaire du projet :

Le projet comprend :

- la réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), Bulle 2 et Bulle 6 :
- la Bulle 2 permettant de relier les centres urbains de BETHUNE et BEUVRY, notamment le Centre hospitalier régional de BEUVRY, l'Université et la gare de BETHUNE, au centre urbain de BRUAY / HOUDAIN, puis à la zone industrielle de RUITZ,
- la Bulle 6 permettant de relier le secteur d'AUCHEL, dont une part importante de la population est faiblement motorisée, au centre urbain de BRUAY-LA-BUISSIERE, via la polyclinique de DIVION et la gare de CALONNE-RICOUART,
- la construction d'un centre de maintenance et de remisage des bus à haut niveau de service et des bus standards du réseau TADAO, à la limite des communes de HOUDAIN et de DIVION (à proximité du terminus de la Bulle 2).

Le Maître d'ouvrage du projet de réalisation des deux lignes de BHNS, Bulle 2 et Bulle 6, sur le territoire de l'agglomération de l'Artois, est le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMT AG).

- la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG) du 16 mars 2016 autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce dossier,
- la lettre du Président du SMTAG du 29 avril 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique sur ce dossier.

### Cadre juridique

Le projet du SMT est encadré par différents codes que l'autorité organisatrice, l'Etat représenté par la Préfecture, rappelle sommairement dans son arrêté du 6 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, en particulier concernant l'enquête parcellaire :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles :

- L121-1 à L122-6 relatifs aux dispositions générales et particulières à l'utilité publique de certaines opérations,
- R121-1 et R121-2 relatifs aux dispositions générales concernant la déclaration de l'utilité publique,
- L131-1 et R131-1 à R131-14 concernant l'enquête parcellaire ;
- code général de la propriété des personnes publiques, notamment son

article :

- R1211-3 relatifs aux dispositions applicables à l'Etat et à ses établissements publics concernant les procédures d'acquisition des biens situés en France ;

Ce cadre juridique doit être complété par des actes réglementaires concernant la légitimité de la signature de l'arrêté par madame la Préfète du Pas-de-Calais :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe),
- l'arrêté préfectoral n°2015-10-127 du 1er juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles.

Vu, enregistrée le 23 mai 2016, la lettre par laquelle madame la Préfète du Pas-de-Calais demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet la création de deux lignes de bus à Haut Niveau de Service, bulle 2 et bulle 6 sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et d'un centre de maintenance et de remisage sur le territoire des communes de HOUDAIN et de DIVION, par décision du 27 mai 2016, E16000112/59, madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a désigné une commission d'enquête ainsi constituée :

- président : Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité ;
  - membres titulaires : Monsieur Philippe-Pierre PIC, professeur d'histoire géographique, retraité et Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité ;
- En cas d'empêchement de Monsieur LE MORVAN la présidence de la commission sera assurée par Monsieur PIC, premier membre titulaire ;
- membre suppléant : Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en centre de gestion agricole, retraité ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

### **Déroulement de l'enquête publique**

A l'issue d'une enquête ayant duré 31 jours, du 16 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus, il apparaît que :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du département du Pas-de-Calais en date du 6 juillet 2016, le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 16 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus, dans les mairies des communes d'AUCHEL, BARLIN, BÉTHUNE, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CALONNE-RICOUART, DIVION, FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE, GOSNAY, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BÉTHUNE, HOUDAIN, RUITZ et VERQUIGNEUL, où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur les 14 registres prévus à cet effet et adresser toute correspondance au siège de l'enquête fixé à la mairie de BETHUNE.

Les membres de la commission d'enquête ont assuré les 21 permanences prévues par l'arrêté préfectoral conformément au tableau ci-dessous :

mardi 16 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	BÉTHUNE
mardi 16 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
mercredi 17 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	DIVION
vendredi 19 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	RUITZ
mardi 23 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	AUCHEL
mercredi 24 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	HESDIGNEUL-LEZ-BÉTHUNE
mercredi 24 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	BÉTHUNE
samedi 27 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
lundi 29 août 2016	9 h 00 à 12 h 00	BEUVRY
lundi 29 août 2016	14 h 00 à 17 h 00	HAILLICOURT
jeudi 1er septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	CALONNE-RICOUART
vendredi 2 septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	FOUQUIÈRES-LEZ-BÉTHUNE
samedi 3 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	HOUDAIN
lundi 5 septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	BARLIN
mercredi 7 septembre 2016	10 h 00 à 12 h 00	GOSNAY
jeudi 8 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	VERQUIGNEUL
vendredi 9 septembre 2016	9 h 00 à 12 h 00	DIVION
samedi 10 septembre 2016	9 h 30 à 12 h 00	BÉTHUNE
mercredi 14 septembre 2016	14 h 00 à 17 h 00	HOUDAIN
jeudi 15 septembre 2016	8 h 00 à 12 h 00	BRUAY-LA-BUISSIÈRE
jeudi 15 septembre 2016	14 h 00 à 18 h 00	BÉTHUNE

### **Concernant la publicité**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et dans les délais prescrits :

- les avis ont été publiés dans la presse, l'affichage dans les journaux a été effectué réglementairement ;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais: ([www.pas.de.calais.gouv.fr](http://www.pas.de.calais.gouv.fr) : Publications/Consultation du public /Enquêtes publiques / Déclaration d'utilité publique-expropriation ;
- l'avis de l'autorité environnementale et les décisions de soumission puis de non soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont également été disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique : Publications / Consultation du public / Avis de l'autorité environnementale / Déclaration d'utilité publique ;
- à partir du site internet SMT Artois-Gohelle un renvoi vers le site [www.bulles-tadao.fr/enquête](http://www.bulles-tadao.fr/enquête) précisait l'ouverture et les dates des deux enquêtes publiques ouvertes en indiquant les différents lieux, dates et horaires des

permanences. A partir de ce même site le dossier présenté à l'enquête était consultable en ligne ;

Cette publicité règlementaire a été complétée par certaines collectivités locales, le SMT le long du parcours et par la presse locale.

### **Objectif de l'enquête**

L'enquête parcellaire, conduite du 16 août 2016 au 15 septembre 2016, conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en conformité des documents d'urbanisme, vise à déterminer les propriétés indispensables à acquérir pour la réalisation des travaux de construction des lignes de bus à haut niveau de service (bulle 2 et bulle 6) lignes de transport en commun sur l'agglomération Artois Comm.

Le but de la présente enquête parcellaire consiste également à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

Pour mener à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire: les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier aux mairies qui en sont dépositaires.

Ils sont admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise et ce obligatoirement par écrit.

### **Avis de la commission d'enquête**

Du dossier présenté au public, Tome D de 420 pages de format A3, la commission d'enquête a éprouvé des difficultés à suivre le plan général des travaux avec les emprises recensées au plan parcellaire et la cohérence logique qui aurait dû prévaloir entre les trois documents que sont le plan général des travaux, le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Un travail conséquent a dû être réalisé qui a conduit la commission d'enquête à s'interroger sur le maintien d'un certain nombre de parcelles qui seraient visées par l'arrêté de cessibilité en cas de déclaration d'utilité publique du projet.

De même, de par la tenue d'un registre unique pour la collecte des observations, la commission d'enquête a dû scinder les observations pour les classer en fonction de l'enquête à laquelle elles se rattachaient.

### **La contribution publique**

THEME 7 : expropriations

Y sont abordées les questions du public relatives au prix, à l'expropriation de la totalité de la parcelle ou l'extension partielle de l'expropriation, aux raisons de l'expropriation jugées peu précises, aux demandes d'arrangements, aux erreurs d'envois et enfin aux erreurs relevées dans le tome D. Puis ce dernier item est complété par les questions de la commission d'enquête. Chaque observation reçoit une réponse individualisée du SMT AG.

Pour les observations relatives au prix de vente des biens expropriés, le SMT AG, dans ses réponses, se retranche souvent derrière les estimations des Domaines comme base de négociation. Il en est de même pour étendre l'acquisition de la totalité des parcelles partiellement expropriées pour lesquelles le SMT AG évoque des « acquisitions amiables » favorables aux demandes des intéressés.

#### Contre-propositions dans le cadre de l'enquête parcellaire :

Sur l'emprise nécessaire des parcelles AH 197 et AH 198 sur les communes d'Haillicourt, les propriétaires ont relevé la sous-utilisation du cavalier et ont proposé (figure à l'appui) sa totale utilisation en lieu et place de la faible expropriation dont ils seraient victimes.

Dans sa réponse, le SMT précise qu'il y a nécessité de rattraper les niveaux et s'engage à procéder à une étude ponctuelle pour minimiser les impacts du projet.

S'étant rendue sur place, la commission d'enquête a, de visu constaté la présence du talus. Elle relève le bien-fondé de la demande du SMT qui reste toutefois minime vis-à-vis des parcelles mais engage les parties à poursuivre les négociations amiables.

Impacté sur l'extrémité de ses parcelles monsieur Éric GOSSELIN, 172, rue Coquel (parcelles AP7 et AP273) : « *Passer par la rue de Philippeville, ensuite chemin de Pernes, route très peu utilisée à 90% sans habitation, en bout de route, vous êtes à mi-chemin entre le Lycée des travaux publics et le rond-point de Lavolville. De plus sur la droite le tracé de l'ancienne route existe toujours* ».

La commission d'enquête partage l'analyse du SMT : « *Le tracé proposé n'est pas en adéquation avec les principes d'un BHNS. Ce tracé présente un coût d'exploitation plus élevé à long terme pour le SMT ainsi qu'un coût d'investissement à court terme important. Le tracé dessert très peu d'habitations ce qui est contraire avec l'objectif* ».

Madame MOUTON propose que compte tenu de la saturation (camions de 30 tonnes) de la voie Joseph Etienne Lenoir, pourquoi ne pas faire passer les bus dans la zone commerciale devant Brico-dépôt rue des frères Lumière et le cinéma pour déboucher avenue de la Libération (D941) ? Il y a plus de commerces dans ce secteur avec un potentiel client plus important.

« *La voie BHNS, qui est un couloir d'approche au giratoire, est celle la plus proche de la parcelle, avec un trafic aux heures de pointes de 1 Bus toutes les 7 min. La nuisance éventuelle est donc extrêmement réduite et ne peut être comparée à celle d'une voie de circulation automobile. Le reste des voies de circulation reste inchangé* » **Si le SMT argumente sur la circulation, la commission constate qu'il n'a pas répondu à la contre - proposition qui lui a été faite.**

Après s'être rendu sur place la commission a fait une proposition pour réduire les impacts du projet sur cette propriété « Pour éviter une énième expropriation partielle sur la propriété de monsieur madame MOUTON, 2296, avenue de la République à BRUAY-LA -BUISSIERE, ne serait-il pas envisageable de réduire le rond-point devant leur habitation afin de faire passer le BHNS dans de bonnes conditions sans nuire à leur habitation ? A 300 mètres plus bas, il existe également un rond-point plus

fréquenté que celui concerné par le projet : ce rond-point est bien plus petit et ne semble pas poser de problème particulier.

**La réponse ci- après fournie ne répond pas à la proposition de la commission qui ne sollicitait pas le déplacement mais la réduction de l'îlot de giration.**

*« Le déplacement du giratoire induirait une modification de la géométrie de l'ensemble des voies sur plusieurs dizaines de mètres augmentant encore la durée des travaux dans ce secteur sensible et entraînant des coûts de plusieurs centaines de milliers d'euros. »*

*« Rdv s'est tenu le 30 juin en mairie de La Buissière avec les propriétaires suivi d'un déplacement sur site, confirmation d'un besoin de reprise.*

*Le SMT AG a modifié l'emprise du projet qui impacte cependant encore la parcelle en façade. Il n'y a en revanche plus d'impact latéral sur le jardin ».*

**La commission considère que les réponses aux contre-propositions n'ont pas été apportées et prend acte de la modification de l'emprise. Si l'emprise a été modifiée pour être diminuée, le plan parcellaire et le nouvel état parcellaire remis à la commission d'enquête n'en tiennent pas compte. Elle émettra donc une réserve en demandant que la parcelle 482 AM 433 sise su Bruay-La-Buissière soit retirée de l'enquête parcellaire.**

#### Inaliénabilité des parcelles

La SNCF a alerté la commission sur divers points, notamment sur l'inaliénabilité de ses parcelles inscrites au plan et à l'état parcellaire.

En réponse à cette problématique le SMT décrit la procédure et le calendrier qui lui permettront d'utiliser les cavaliers et ce sur l'ensemble de ses projets BHNS. La commission d'enquête prend bonne note, hormis pour les parcelles AV 518 et AZ 177 sur BETHUNE de l'exclusion de toutes les parcelles appartenant à SNCF mobilités et présentes au dossier initial.

Les autres items concernent des erreurs d'envois de courriers (BRUAY-LA-BUISSIERE : Obs. 15 et BETHUNE : Obs.18) ainsi que des anomalies relevées dans le tome D (parcelles impactées dans le plan parcellaire mais absentes de l'état parcellaire, ou inverse ou ne figurant pas dans le plan général des travaux).

Lors de la remise du PV de synthèse, la commission d'enquête a transmis le relevé des anomalies sur les parcelles qu'elle jugeait ne pas pouvoir faire partie de l'enquête parcellaire.

Dans sa réponse au PV de synthèse, après avoir répondu aux observations du public et aux thèmes relevés par la commission d'enquête, le SMT a fourni un nouvel état parcellaire.

**Ce n'est donc que sur ce seul état ci-après reproduit que la commission d'enquête s'appuie pour formuler son avis et ses conclusions.**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
 Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS  
 (Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de  
 maintenance de HOUDAIN et DIVION

AUCHEL						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0002	MAISONS ET CITES SOGINORPA SOCIETE ANONYME D'HLM	AUCHEL	AW	54	245 m²	11 m²
BARLIN						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0003	M. MERCIER Pierre Octave Gérard Mme DEWAM Patricia	BARLIN	AD	283	3777 m²	222 m²
0004	ORANGE	BARLIN	AD	554	49 m²	49 m²
0005	M. BRIDOUX Jean-Pierre Augustin Mme HUGOO Monique	BARLIN	AS	310	95 m²	44 m²
BETHUNE						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0001	COMMUNE DE BETHUNE	BETHUNE	AP	191	33 m²	33 m²
		BETHUNE	AP	192	5330 m²	1550 m²
		BETHUNE	AP	402	615 m²	213 m²
		BETHUNE	AZ	241	1300 m²	26 m²
		BETHUNE	AZ	242	2532 m²	1600 m²
0006	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA ROTONDE	BETHUNE	AX	829	1435 m²	450 m²
		BETHUNE	AZ	151	43985 m²	78 m²
0007	FONCIERE BETHUNE	BETHUNE	AX	1032	7354 m²	616 m²
		BETHUNE	AZ	238	938 m²	521 m²
0008	EURO DEPOT IMMOBILIER	BETHUNE	AZ	180	30000 m²	2482 m²
0009	AUCHAN FRANCE	BETHUNE	AZ	217	5838 m²	1282 m²
0010	SNCF MOBILITES	BETHUNE	AV	518	10739 m²	745 m²
		BETHUNE	AZ	177	15800 m²	6624 m²
BEUVRY						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0003	M. CLAUS David René Mme LAMARCHE Sindy Corinne	BEUVRY	AB	313	470 m²	260 m²
0004	Mme LAPLUME Brigitte Lucia Antoinette M. DESRUMAUX Patrick Louis Jules	BEUVRY BEUVRY BEUVRY	AB AB AB	314 315 436	18 m² 18 m² 61 m²	18 m² 18 m² 38 m²
0005	Monsieur DEROCQ Jean-Philippe Madame DEROCQ	BEUVRY BEUVRY	AB AB	316 435	20 m² 28 m²	20 m² 14 m²
0006	ELECTRICITE DE FRANCE Gestionnaire: RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE AGENCE COMPTABLE LILLE NORD	BEUVRY	AB	425	19 m²	19 m²
0007	M. HOYER Lionel Jean Mme DOLLIET Corinne Berthe	BEUVRY	AB	453	575 m²	158 m²
0008	M. LEROY Emile Michel Richard	BEUVRY	AB	477	8659 m²	387 m²
0009	Mme SENY Anne-Marie Léonie M. DUBAR Dominique Téléspore M. DUBAR Alain René Association tutélaire du Pas de Calais	BEUVRY	AB	479	5801 m²	291 m²
0018	SCI DU MANOIR DU MONT DELBECQUE	BEUVRY	AB	301	534 m²	205 m²

BRUAY-LA-BUISSIÈRE						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0001	COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIÈRE.	BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD AD AT AT AT	863 864 151 30 35	34 m² 72 m² 13514 m² 7180 m² 15522 m²	34 m² 72 m² 3048 m² 2943 m² 880 m²
0002	STE DE SECOURS MINIERE A10 DE BRUAY EN ARTOIS AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DOITS DES MINEURS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AB	746	5301 m²	546 m²



**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS**  
**(Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de**  
**maintenance de HOUDAIN et DIVION**

0003	SCI ELIMO	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD	78	84 m2	84 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD	968	128 m2	10 m2
0006	M. DARLEY Philippe Vincent Gérald	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD	853	131 m2	105 m2
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AH	1129	205 m2	104 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AH	1130	151 m2	123 m2
0010	MAISONS ET CITES SOGINORPA SOCIETE ANONYME D'HLM	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	106	354 m2	181 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	107	360 m2	360 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	108	340 m2	340 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	109	349 m2	349 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	173	301 m2	301 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	174	296 m2	296 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	175	305 m2	305 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	176	294 m2	294 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	225	287 m2	287 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	226	298 m2	298 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	227	294 m2	294 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	228	291 m2	291 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	298	298 m2	298 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	299	303 m2	303 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	300	285 m2	285 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	301	287 m2	287 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	351	282 m2	282 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	352	280 m2	280 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	353	301 m2	301 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	354	288 m2	288 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	413	291 m2	291 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	414	284 m2	284 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	415	279 m2	279 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	416	299 m2	299 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	478	343 m2	343 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	479	335 m2	335 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	480	356 m2	356 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	481	337 m2	337 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	515	313 m2	313 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	516	305 m2	305 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	517	327 m2	327 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	518	310 m2	310 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	575	276 m2	276 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	576	279 m2	279 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	577	267 m2	267 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AV	578	276 m2	276 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	457	275 m2	39 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	458	269 m2	60 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	459	253 m2	68 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	460	247 m2	73 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	461	232 m2	79 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	462	274 m2	111 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	463	242 m2	100 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	464	237 m2	94 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	465	238 m2	82 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	466	268 m2	95 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	467	249 m2	86 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	468	242 m2	81 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	469	258 m2	93 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	470	236 m2	86 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	471	239 m2	90 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	472	240 m2	99 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	473	251 m2	97 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	474	229 m2	95 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	475	239 m2	95 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	476	234 m2	109 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	477	228 m2	110 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	478	257 m2	115 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	479	234 m2	113 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	480	233 m2	126 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	481	217 m2	123 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	482	233 m2	139 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	483	261 m2	176 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	484	629 m2	495 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	485	1549 m2	305 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	486	430 m2	69 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	487	281 m2	7 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	544	478 m2	6 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	545	476 m2	34 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	546	480 m2	45 m2
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	547	469 m2	73 m2

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS**  
**(Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de**  
**maintenance de HOUDAIN et DIVION**

		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	548	546 m <sup>2</sup>	73 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	604	75 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	605	153 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	606	149 m <sup>2</sup>	92 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	607	70 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	608	75 m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	609	72 m <sup>2</sup>	72 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	610	70 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	611	70 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	612	71 m <sup>2</sup>	54 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	613	83 m <sup>2</sup>	52 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	614	59 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	615	69 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	616	70 m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	617	76 m <sup>2</sup>	17 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	618	71 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	619	142 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	622	47 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	623	51 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	624	61 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	625	63 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	626	71 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	627	167 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	684	691 m <sup>2</sup>	116 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	687	852 m <sup>2</sup>	648 m <sup>2</sup>
		BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AW	698	812 m <sup>2</sup>	641 m <sup>2</sup>
0012	SCI JEMACH	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AH	37	238 m <sup>2</sup>	141 m <sup>2</sup>
0016	Mme POLUJAN Helena M. LAZAREK Léon	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AP	227	145 m <sup>2</sup>	90 m <sup>2</sup>
0017	Mme DAMBRINE Anne-Marie Marthe Sara	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT	33	6072 m <sup>2</sup>	630 m <sup>2</sup>
0020	.COMMUNE DE BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD	1176 1 2	322 m <sup>2</sup> 8000/ 2000/	287 m <sup>2</sup>
0021	CICOBAIL	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	BC	330	1244 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
0022	BRUAYSIENNE DUQUESNOY	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 ZA	278	161 m <sup>2</sup>	66 m <sup>2</sup>
0025	M. MADONIA Marc Gilbert Mme MANOCI Patricia Marie Denise	BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	BC BC	276 358	912 m <sup>2</sup> 901 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup> 35 m <sup>2</sup>
0026	M. GOSSELIN Eric Roger Pierre	BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY LA BUISSIÈRE	AP AP	273 7	82 m <sup>2</sup> 693 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup> 7 m <sup>2</sup>
0027	SODICE EXPANSION M. GOUBET Pascal Alain M. GOUBET Pierre René Mme GOUBET Marie Christine Mme GOUBET Catherine	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 AM	194	11587 m <sup>2</sup>	190 m <sup>2</sup>
0028	Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage professionnel AD 562	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AD	562	1193 m <sup>2</sup>	386 m <sup>2</sup>
0029	M. MOUTON Julien (info huissier DCD) Mme MOUTON Paulette Héritière présumée de M. MOUTON Julien	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 AM	433	471 m <sup>2</sup>	106 m <sup>2</sup>
0030	CORA	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 AM	516	1851 m <sup>2</sup>	1037 m <sup>2</sup>
0031	Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier du centre commercial CORA BRUAY LA BUISSIÈRE	BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 AM 482 AM 482 AM	586 591 87	4752 m <sup>2</sup> 995 m <sup>2</sup> 1040 m <sup>2</sup>	151 m <sup>2</sup> 36 m <sup>2</sup> 110 m <sup>2</sup>
0032	EURO DEPOT IMMOBILIER	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	482 ZA	220	2315 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>

CALONNE-RICOUART						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0002	M. BEDAERT Fernand (PV de difficulté)	CALONNE-RICOUART	AB	66	400 m <sup>2</sup>	400 m <sup>2</sup>
0004	M. GEBKA Adolphe -DCD M. MEUNINCK Rodolphe Epoux GEBKA Sylvie Mme PRZEWOZNY Sophie Epouse GEBKA Adolphe - DCD Mme GEBKA Sylvie Epouse MEUNINCK Rodolphe	CALONNE-RICOUART	AB	501	450 m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>
DIVION						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0001	COMMUNE DE DIVION	DIVION	AC	133	13140 m <sup>2</sup>	1387 m <sup>2</sup>
0002	M. FLAMENT Bruno Yves Bernard Mme JILLIOT Annie Denise Jeanne M. FLAMENT Géry Jean Édouard Mme FLAMENT Anne Claire Alice Mme FLAMENT Véronique Marie Berthe	DIVION DIVION DIVION	AG AG AG	417 419 421	71 m <sup>2</sup> 76 m <sup>2</sup> 81 m <sup>2</sup>	16 m <sup>2</sup> 41 m <sup>2</sup> 75 m <sup>2</sup>
0003	Mme CHOMBART Marie-Françoise Marguerite Blanche	DIVION	AG	423	236 m <sup>2</sup>	173 m <sup>2</sup>

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS**  
**(Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de**  
**maintenance de HOUDAIN et DIVION**

	M. CHOMBART Philippe François Joseph Marie					
	M. CHOMBART Jean-Pierre Gustave Fernand Joseph					
	M. CHOMBART Jacques André Joseph Marie					
0004	M. PODVIN Georges - DCD	DIVION	AG	425	79 m2	40 m2
0005	M. DEPREZ Arthur Olivier - DCD M. DUMONT - DCD	DIVION	AG	427	92 m2	35 m2
0006	BOUYGUES TELECOM	DIVION	AG	429	112 m2	28 m2
0007	M. VERBECQ Claude Jules	DIVION	AG	433	61 m2	26 m2

FOUQUIERES LES BETHUNE						
		Ville	Section	Numero	Contenance	surface Impactée
0002	SANEF	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	341	69 m2	25 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	342	45 m2	45 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	414	2951 m2	116 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	416	2272 m2	883 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	224	5328 m2	1463 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	276	4751 m2	101 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AD	41	34 m2	34 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AD	67	22 m2	22 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AD	91	387 m2	125 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AE	298	332 m2	332 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AE	300	1635 m2	170 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AE	301	579 m2	12 m2
0004	KFC FRANCE SAS	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	413	2197 M2	122 M2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AB	415	278 m2	132 m2
0005	OPPORTUNITE PLACEMENT CIOGER 2	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	216	15000 m2	2401 m2
		FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	253	1953 m2	66 m2
0006	MC DONALDS FRANCE	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	221	4120 m2	6 m2
0008	HALLUIN	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	227	2595 m2	335 m2
0009	HYGENA CUISINES	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	240	1833 m2	280 m2
0010	SCI PAVER	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	254	197 m2	50 m2
0011	SCI FLANDRES LAVAGE	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	256	1000 m2	49 m2
0012	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	269	1082 m2	220 m2
0013	Mme de la GORCE Anne-Sollène Marie Christiane M. de la GORCE Thierry Philippe Jean Raphael Mme de la GORCE Isabelle Dominique Suzanne Gabrielle M. de la GORCE Xavier Gilles Henri Jean Mme de la GORCE Florence	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AE	384	7085 m2	12 m2
0015	SC ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION CIOGER représentant SC ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION GESTRIMELEC, Gestionnaire	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	AC	239	4732 m2	41 m2

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS  
 Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS  
 (Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de  
 maintenance de HOUDAIN et DIVION

HAILLICOURT						
		Ville	Section	Numero	Contenance	surface Impactée
0002	M. DELOBEAU Philippe Michel Emile Mme AGUILAR Valérie	HAILLICOURT	AI	417	1066 m2	145 m2
0003	MAISONS ET CITES SOGINORPA SOCIETE ANONYME D'HLM	HAILLICOURT	AO	232	372 m2	269 m2
		HAILLICOURT	AO	65	299 m2	7 m2
		HAILLICOURT	AO	67	388 m2	41 m2
		HAILLICOURT	AO	68	382 m2	79 m2
		HAILLICOURT	AO	69	382 m2	101 m2
		HAILLICOURT	AO	70	386 m2	134 m2
		HAILLICOURT	AO	71	378 m2	151 m2
		HAILLICOURT	AO	72	372 m2	145 m2
		HAILLICOURT	AO	73	386 m2	157 m2
		HAILLICOURT	AO	74	382 m2	157 m2
		HAILLICOURT	AO	75	377 m2	147 m2
		HAILLICOURT	AO	76	476 m2	190 m2
		HAILLICOURT	AO	77	471 m2	189 m2
		HAILLICOURT	AO	821	4234 m2	1047 m2
		HAILLICOURT	AO	822	2320 m2	554 m2
		HAILLICOURT	AO	823	449 m2	151 m2
0005	Mme LEJOSNE Simone Berthe Désirée (info huissier DCD)	HAILLICOURT	AH	473	836 m2	140 m2
0006	Mme GRZESKOWIAK Marie	HAILLICOURT	AH	193	865 m2	209 m2
0007		HAILLICOURT	AH	194	409 m2	106 m2
	M. DAMBRINE Joël Henri Alphonse Auguste Joseph Mme DAMBRINE Sylvie Bernadette Fabienne Marie Mme DAMBRINE Audrey Joëlle Nadine Marie Mme DAMBRINE Sabine Andréa Marcelle Marie	HAILLICOURT	AH	195	115 m <sup>2</sup>	30 m2
		HAILLICOURT	AH	196	901 m2	215 m2
0008	Mme DEPLANQUE Denise Louise Joséphine M. FOULON René Époux de Mme DEPLANQUE Denise	HAILLICOURT	AH	197	1560 m2	153 m2
0009	M. LECLERCQ Michel Benjamin Aimable Mme HEINGUEZ Ginette Marie Joseph	HAILLICOURT HAILLICOURT	AH AI	198 616	1160 m2 75 m2	80 m2 75 m2
0011	M. DUFOSSE Jean-Pierre Joseph Victor	HAILLICOURT	AI	13	236 m2	145 m2
0012	M. DEMILLY Christian Mme GAMBIER Annie Simone Marie	HAILLICOURT HAILLICOURT	AE AE	106 151	4805 m2 3363 m2	6 m2 115 m2
0013	Mme TRUNET Denise Jeanne Berthe	HAILLICOURT	AE	152	1003 m2	140 m2
0014	M. LAMBERT Serge M. LAMBERT Dominique	HAILLICOURT HAILLICOURT	AE AE	155 156	1174 m2 1234 m2	111 m2 79 m2
0015	Mme DAMBRINE Anne-Marie Marthe Sara	HAILLICOURT	AE	157	418 m2	90 m2
0016	M. TARDIEU Jean-Claude Emile Louis Mme BOISTEL Sabine	HAILLICOURT	AE	163	300 m2	6 m2
0017	M. HOREN Gabriel Mme HOREN Christine Germaine Madeleine	HAILLICOURT	AE	167	6279 m2	137 m2
0018	M. LAMBERT Xavier Yanick Jean-Claude Marceau	HAILLICOURT	AI	10	450 m2	239 m2

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS**  
**(Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de**  
**maintenance de HOUDAIN et DIVION**

0019	M. DEMILLY Christian	HAILLICOURT	AE	161	1446 m2	19 m2
<b>HESDIGNEUL-LES-BETHUNE</b>						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0002	Mme DEWET Patricia Nadine	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	AC	106	480 m2	15 m2
<b>HOUDAIN</b>						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0001	M. FAIDHERBE Hugues M. POLET Maurice dcd 2014	HOUDAIN	AB	2	2628 m2	1125 m2
0004	SOFIPIERRE	HOUDAIN	AC	280	4792 m2	452 m2
0005	MAISONS ET CITES SOGINORPA SOCIETE ANONYME D'HLM	HOUDAIN	AC	16	409 m2	72 m2
		HOUDAIN	AC	17	415 m2	415 m2
		HOUDAIN	AC	18	415 m2	415 m2
		HOUDAIN	AC	19	508 m2	508 m2
		HOUDAIN	AC	20	414 m2	227 m2
		HOUDAIN	AC	21	414 m2	227 m2
		HOUDAIN	AC	22	417 m2	222 m2
		HOUDAIN	AC	23	414 m2	223 m2
		HOUDAIN	AC	24	414 m2	225 m2
		HOUDAIN	AC	25	407 m2	222 m2
		HOUDAIN	AC	26	426 m2	226 m2
		HOUDAIN	AC	27	407 m2	215 m2
		HOUDAIN	AC	28	419 m2	224 m2
		HOUDAIN	AC	29	407 m2	220 m2
		HOUDAIN	AC	297	234 m2	220 m2
		HOUDAIN	AC	30	408 m2	216 m2
		HOUDAIN	AC	300	233 m2	225 m2
		HOUDAIN	AC	304	232 m2	216 m2
		HOUDAIN	AC	308	236 m2	224 m2
		HOUDAIN	AC	31	407 m2	222 m2
		HOUDAIN	AC	311	235 m2	226 m2
		HOUDAIN	AC	314	238 m2	226 m2
		HOUDAIN	AC	318	232 m2	225 m2
		HOUDAIN	AC	32	414 m2	228 m2
		HOUDAIN	AC	321	237 m2	228 m2
		HOUDAIN	AC	325	234 m2	221 m2
		HOUDAIN	AC	328	232 m2	222 m2
		HOUDAIN	AC	33	407 m2	222 m2
		HOUDAIN	AC	34	417 m2	224 m2
		HOUDAIN	AC	35	407 m2	222m2
		HOUDAIN	AC	36	414m2	217m2
		HOUDAIN	AC	37	407m2	222m2
		HOUDAIN	AC	38	420 m2	226 m2
		HOUDAIN	AC	39	407 m2	224 m2
		HOUDAIN	AC	40	408 m2	221 m2
		HOUDAIN	AC	41	425 m2	223 m2
		HOUDAIN	AC	52	394 m2	202 m2
		HOUDAIN	AC	53	402 m2	206 m2
		HOUDAIN	AC	54	358 m2	179 m2
		HOUDAIN	AC	55	364 m2	178 m2
		HOUDAIN	AC	56	474 m2	218 m2
		HOUDAIN	AC	57	450 m2	194 m2
		HOUDAIN	AC	58	435 m2	181 m2
		HOUDAIN	AC	59	419 m2	157 m2
		HOUDAIN	AC	60	400 m2	139 m2

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**  
**Enquête publique unique du 16 août au 15 septembre 2016 ayant pour objet la création des deux lignes de BHNS**  
**(Bulle 2 - Bulle 6) sur le territoire de la communauté d'agglomération Artois Comm. et du centre de remisage et de**  
**maintenance de HOUDAIN et DIVION**

		HOUDAIN	AC	61	381 m <sup>2</sup>	114 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	62	360 m <sup>2</sup>	94 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	63	333 m <sup>2</sup>	69 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	64	280 m <sup>2</sup>	44 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	65	258 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	66	243 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
		HOUDAIN	AC	67	231 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
<b>RUITZ</b>						
		Ville	Section	Numéro	Contenance	surface Impactée
0005	M. DERUELLE Constant Edouard Mme DECQUE Elise Marie-Antoinette	RUITZ	AH	264	2040 m <sup>2</sup>	479 m <sup>2</sup>
		RUITZ	AH	265	796 m <sup>2</sup>	376 m <sup>2</sup>
0006	M. DUCHOQUET Jean-Marie	RUITZ	AH	773	678 m <sup>2</sup>	225 m <sup>2</sup>
0007	Mme CAILLERET Régine Jeannine	RUITZ	AH	775	442 m <sup>2</sup>	159 m <sup>2</sup>
	Mme CAILLERET Eugénie Arcade					
	Mme CAILLERET Aline					
	Mme CAILLERET Amélie Aline Clotilde					
	M. CAILLERET Jean					
	M. CAILLERET Raymond					
M. CAILLERET Léopold						

## Notifications aux propriétaires

D'après le tableau fourni par le pétitionnaire, les notifications faites aux différents propriétaires semblent avoir été réalisées. Il appartiendra toutefois à l'autorité de la déclaration de cessibilité d'en vérifier le bien-fondé avec les accusés de réception qui ne manqueront pas de lui être transmis.

Sur certains envois, la commission a constaté que suite à la non-remise des premières notifications et sur renseignements obtenus, le pétitionnaire avait pu rédiger un second envoi pour atteindre les propriétaires des parcelles cadastrées figurant à l'état parcellaire.

Les propriétaires des parcelles ci avant notifiées sont insérées dans le tableau en bleu.

Les notifications à certains propriétaires de parcelles, n'ont pu être remises pour différentes causes et ont fait l'objet d'un affichage en mairie (ceux-ci sont surlignés en orange dans le tableau)

Cet affichage a été vérifié par la commission d'enquête et a fait l'objet d'un certificat d'affichage de la part des mairies à qui incombait cette tâche.

L'ensemble de la procédure semble donc avoir été respectée.

## Conclusion de la commission d'enquête

Comme indiqué précédemment, l'avis de la commission d'enquête ne portera que sur l'état parcellaire (283 parcelles) qui lui a été remis suite à ses observations lors de la remise du mémoire en réponse.

A partir du plan général des travaux et du plan parcellaire, hormis pour la parcelle 482 AM 433 sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE qui fera l'objet d'une réserve, la commission d'enquête estime que les emprises sollicitées dans le nouvel état parcellaire sont nécessaires à la réalisation du projet.

### **Avis de la commission d'enquête**

Pour les motifs suivants

Vu

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les pièces du dossier en appui de la demande d'autorisation et de soumission à l'enquête publique déposée par le SMT et relatif à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction des lignes bulles 2 et 6 ;
- la décision E16000112/59 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, en date du 27 mai 2016, désignant la commission d'enquête publique afférente dont la composition est rappelée en page de garde ;
- l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 de madame la Préfète du Pas-de-Calais ;
- les investigations et visites complémentaires menées par les membres de la commission d'enquête, notamment les plus significatives, pour les visualiser concrètement dans leur environnement et situer géographiquement les parcelles et propriétés bâties figurant sur l'état parcellaire ;
- les observations du public collectées au cours de l'enquête, les observations des membres de la commission d'enquête et les réponses apportées par le porteur du projet ;
- le nouvel état parcellaire remis à la commission d'enquête dans le mémoire en réponse ;
- le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 16 août au 15 septembre 2016.

Considérant

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- que les publicités légales de l'annonce de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation et qu'elles ont été constatées par la commission d'enquête ;
- que des publicités extra-légales sont venues compléter les annonces réglementaires de ces enquêtes ;
- que les dossiers d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet du SMT ;

- que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis aux populations de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet de réalisation de deux lignes de bus BHNS (bulles 2 et 6) et construction d'un centre de maintenance et de remisage (sur HOUDAIN et DIVION), et qu'ils permettaient au public de s'informer correctement ;
- que le public a pu accéder aux dossiers susnommés, sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées par le projet de réalisation de deux lignes de bus BHNS (bulles 2 et 6) et construction d'un centre de maintenance et de remisage (sur HOUDAIN et DIVION) ;
- que les registres d'enquêtes DUP/ Mise en Compatibilité et Parcellaire ont également été mis à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet de réalisation de deux lignes de bus BHNS (bulles 2 et 6) et construction d'un centre de maintenance et de remisage (sur HOUDAIN et DIVION),
- que les membres de la commission d'enquête ont tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté préfectoral ;
- que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés;
- que la procédure du porter à connaissance des propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le tracé a été effectuée conformément à la réglementation ;
- que la commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Sur le fond de l'enquête :

- que ce projet de réalisation des bulles 2 et 6 s'inscrit dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU), révisé et approuvé le 25 juin 2015 pour l'amélioration des transports collectifs et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ;
- que le projet de réalisation des bulles 2 et 6, à déclarer d'utilité publique, nécessite pour la réalisation des travaux, l'acquisition de parcelles ou partie de parcelles de propriétés privées ou publiques ;
- que les biens nécessaires à la réalisation du projet, tels qu'ils figurent dans le projet DUP, ont été situés sur le plan parcellaire, leurs propriétaires clairement identifiés ;
- que les parcelles, AV 518 et AZ 177, propriétés recensées au bénéfice de la SNCF sur la matrice cadastrale de BETHUNE semblent relever d'une procédure particulière, non communiquée à la commission d'enquête
- que le SMT, sans répondre aux contre-propositions, mais en précisant dans le mémoire en réponse une modification substantielle de l'emprise sur la propriété 482 AM 433 sise sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, n'en a pas pour autant modifié le plan et l'état parcellaire ;



- qu' hormis le retrait ou demande, ci-dessus formulés, le projet de réalisation des bulles 2 et 6 sur le territoire ARTOIS COMM. n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire.

Après analyse approfondie des dossiers, des avis critiques et suggestions formulés par le public et examen détaillé avec le SMT de divers points ayant nécessité des éclaircissements ou précisions complémentaires :

Les membres de la Commission d'Enquête émettent, à l'unanimité, **un AVIS FAVORABLE** à la déclaration de cessibilité nécessaire à la réalisation des travaux pour la création des bulles 2 et 6 et concernant les parcelles figurant sur l'état parcellaire définitif (seul document valable) fourni par le SMT lors de la remise de son mémoire en réponse au PV de synthèse et joint à celui-ci.

**La Commission d'Enquête assortit son avis favorable des réserves suivantes :**

**Réserve 1** : que soit retirée de l'enquête parcellaire, la parcelle cadastrée 482 AM 433 sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE.

**Réserve 2** : que soit respectée les modalités de transfert règlementaires concernant les parcelles AV 518 et AZ 177, propriétés recensées au bénéfice de la SNCF sur la matrice cadastrale de BETHUNE.

A Seclin le 15 octobre 2016

Les membres titulaires



Philippe PIC



Pierre GUILLEMANT

Le Président



André LEMORVAN